

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble de logements collectifs et individuels à Colombes (Avenue de Stalingrad - rue d'Épinay, rue des Champarons)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 m² et 40 000 m².</p> <p>Dans le cas de ce projet : création d'une surface de plancher de 15 145 m² (dont 14 873 m² d'habitations et 272 m² de commerces).</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la ville de Colombes entre les numéros 46 et 60 de l'avenue de Stalingrad, 8 et 10 de la rue d'Épinay et 143 à 153 de la rue des Champarons. Trois immeubles (A, B, C) de logements collectifs et maisons individuelles ("bâtiment D") regroupant un total de 206 logements (14 873 m² de SDP) et des espaces commerciaux situés en rez-de-chaussée (272 m² de SDP) sont construits. Les immeubles s'élèvent en R+7 et comprennent un niveau de parking souterrain commun à l'ensemble du projet. Les bâtiments A, B et C sont destinés à du logement collectif et intermédiaire (individuels superposés), tandis que le "bâtiment D" correspond à des maisons de ville (voire intermédiaires).

Le projet prend place sur un terrain bâti, actuellement occupé par des habitations individuelles et de petites habitations collectives, des commerces, et de bâtiments industriels d'une surface globale de 8 390 m². L'ensemble des constructions date de la 1ère moitié du XXème siècle et est généralement en mauvais état. Le projet nécessitera la démolition de l'ensemble des constructions existantes, excepté pour un transformateur électrique qui sera transféré et intégré à la nouvelle construction. Le projet prend en compte la marge de recul imposée par le PLU en vue de l'élargissement de l'avenue Stalingrad, élargissement prévu pour l'extension de la ligne T1 du tramway. Il respecte également l'alignement futur des voies et s'inscrit ainsi dans la perspective de valorisation de la nouvelle avenue de Stalingrad.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de proposer un renouvellement urbain pour accompagner la requalification de l'avenue Stalingrad en raison de l'extension du tramway T1. Le projet qui prévoit la création d'un programme de logements et de commerces en rez de chaussée, va permettre d'unifier un foncier très morcelé, occupé par des bâtiments anciens aux destinations diverses.

La création de logements va contribuer à répondre aux besoins du Contrat de Développement Territorial de la Boucle Nord des Hauts de Seine en proposant l'accession à la propriété à des primo-accédants.

La création de commerces de proximité insufflant un aspect urbain de centre-ville va contribuer à créer un nouveau lieu de vie et favorisera son intégration au sein d'une zone urbaine en cours de mutation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont débuter par la démolition des bâtiments actuels (24 bâtiments au total dont 16 habitations, 5 bâtiments d'activités, et 2 garages). Les travaux de démolition vont consister en :

- déconstruction par engins roulants de type pelle hydraulique traditionnelle sous réserve de la faisabilité technique,
- évacuation d'une cuve enterrée d'une ancienne activité de distribution de carburant et d'une fosse de vidange

L'opération sera réalisée en 2 tranches de travaux:

Tranche 1 (75 logements) :

Bâtiment A, 54 logements (13 T2, 27 T3, 8 T4 et 6 T5) et commerces en RDC ; Bâtiment C2, 10 logements (2 T2, 8 T3) ; bâtiment D, 11 logements (2 T2, 1 T3, 8 T4) et une partie du sous-sol. La rampe permettant l'accès au parking sous le bâtiment A, sera utilisée à double-sens lors de cette tranche, pour assurer le fonctionnement du parking avant la construction de la tranche B.

La date prévisionnelle de lancement des travaux est le 1er trimestre 2019, sa livraison est prévue pour le 4ème trimestre 2020, pour une surface globale d'environ 5 886 m² de SDP.

Tranche 2 :

Bâtiment B de 92 logements (5 T1, 24 T2, 39 T3, 22 T4 et 2 T5) et bâtiment C1 de 39 logements (4 T1, 12 T2, 2 T3 et 21 T4) et la deuxième partie du sous sol avec l'installation de la rampe de sortie (la rampe sous le bâtiment A retrouvant sa fonction de rampe d'entrée).

La date prévisionnelle de lancement des travaux est le 1er trimestre 2021, sa livraison est prévue pour le 4ème trimestre 2022, surface globale d'environ 9 258 m² de SDP.

Toute la phase travaux se fera en présence de grues de construction, de pelles mécaniques, de monte-charges et de matériaux sur les emprises de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet va permettre d'accueillir environ 206 ménages qui pourront bénéficier de commerces de proximité (dont la pharmacie existante qui va être ré-implantée) situés au rez-de-chaussée des bâtiments.

La façade sur la future avenue de Stalingrad est ouverte par deux larges « percées » laissant le jardin s'avancer jusqu'à l'espace public et permettant d'accueillir des élargissements du trottoir formant un parvis au pied des futurs commerces. Ces deux interruptions du volume bâti permettent de différencier 3 bâtiments, nommés A, B et C ; un important recul et un abaissement de la façade amène à la rue des Champarons amorçant le raccordement avec la partie "maisons de ville" ("bâtiment D").

L'accès des véhicules au parking se fera en sens unique par le bâtiment A, la rampe de sortie à simple sens aussi se fera par le bâtiment B. Elles sont positionnées aux extrémités de l'avenue de Stalingrad de façon à garantir une distance suffisante pour ne pas engendrer de gêne à la circulation.

Une grande partie des locaux situés sur rue (halls et commerces) sera accessible de plain-pied depuis l'espace public pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Seule la surface commerciale du bâtiment C implantée à l'altimétrie de la cote casier sera accessible par un jeu de rampes situé sur la petite placette entre les bâtiments A et C. Le bâtiment A, au sud du terrain, accompagne le virage de la rue des Champarons vers l'avenue de Stalingrad et valorise la perspective de la nouvelle avenue par un effet de pointe urbain et dynamique. Un léger recul de sa portion de façade amorçant la rue des Champarons assure le raccordement harmonieux avec la parcelle de maisons individuelles. Dans le prolongement du bâtiment A, le bâtiment C délimite le nord de la première percée et du parvis commercial. Il est constitué d'un corps de bâtiment principal implanté à l'alignement sur la future avenue de Stalingrad ainsi que d'un volume secondaire s'engageant dans le jardin. A son extrémité nord, il dessine également une dilatation du trottoir accompagnant la deuxième « percée » vers le jardin de cœur d'îlot. Le bâtiment B, à l'extrémité Nord présente une forme en L accompagnant le tracé des rues Stalingrad et d'Epinais et son extrémité Est, en recul de 3 m favorise la transition vers le gabarit de maisons individuelles des parcelles attenantes. Des cœurs d'îlots sont prévus entre les trois bâtiments pour les habitants des futurs logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire qui vaut permis de démolition.

Il sera soumis à une demande de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour les rubriques 1.1.1.0. et 3.2.2.0.

Au regard de la loi ALUR, une attestation sera réalisée afin de notifier la bonne prise en compte des mesures de gestion dans le cadre du permis de construire suite à la présence historique de 4 ICPE sur le site.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain initial (avant rétrocession pour élargissement de l'av. de Stalingrad) =	8 390 m ²
Surface du terrain d'assiette (après rétrocession pour élargissement de l'av. de Stalingrad) =	6 998 m ²
SDP logement créée =	14 873 m ²
SDP commerce créée =	272 m ²
SDP totale créée =	15 145 m ²
Nombre de places de stationnement voitures et motos créées =	206 places et 42 places
Surface totale parking souterrain =	5 124 m ²
SDP totale des 2 locaux 2 roues crée =	43,9 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

8-10 rue d'Epinay
46-60, avenue de Stalingrad
92700 COLOMBES
Parcelles section O n°
471, 3, 473, 469, 499, 509, 10, 498,
465, 472, 470, 28, 9, 1, 245, 461, 5, 4,
464, 2, 474, 6, 463, 8, 510, 462, 497,
500

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 16' 06" 030 Lat. 48° 55' 45" 890

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche du projet sont les Berges de Seine au bois de Boulogne, Vieux boisements et îlots de vieillissement du bois de Boulogne à environ 6,2 km au Sud du projet La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est la Pointe aval de l'île Saint-Denis à environ 3,3 km au Nord-Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche du site est le Bois de Bernouille (FR3800495) qui se situe à environ 22,6 km à l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle nationale ou régionale, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Parmi les outils de protection du milieu naturel concernés par cette rubrique, le site le plus proche du projet est le parc naturel régional du Vieux Français (FR8000030) situé à environ 16,9 km au Nord-Ouest de la zone d'étude du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère au sein d'un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : le PPBE des Hauts de Seine, approuvé le 15 décembre 2017. L'avenue de Stalingrad (RD909), qui longe le projet, est concernée par l'arrêté préfectoral du 19/09/2000. Indiquée comme une infrastructure de catégorie 3, la largeur des secteurs affectés par le bruit issu de cette infrastructure est de 100 m.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans un site patrimonial-remarquable. Les bâtiments actuels ne sont pas inscrits/classés ou concernés par un périmètre de protection. Le monument historique le plus proche (des vestiges de l'ancienne église Saint Pierre - Saint Paul - Identifiant MH01) présente un périmètre de protection qui se trouve à 826 m au Sud-Ouest de la zone du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humide en Région IDF, une enveloppe de zone humide (ZH) potentielle, dite de classe 3, englobe la Seine et ses abords. La zone d'étude du projet se situe à 1 km de cette enveloppe de classe 3 où la probabilité de zones humides est forte.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Colombes n'est pas concernée par un plan de prévention des risques miniers prescrits, ni par un PPRT. La commune de Colombes est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts de Seine qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004. Le site du projet se trouve en Zone B du zonage du PPRI qui correspond aux zones centre urbain. La cote casier pour le secteur du projet se situe à 29,15 m. Les prescriptions du PPRI seront prises en compte pour la réalisation du projet (voir annexe 7).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, de longue date situé sur un site urbanisé, est un site BASIAS/BASOL lié à la présence de plusieurs ICPE précédemment exploitées. Une étude des sols du site a relevé : - La présence de métaux et de composés organiques, de fraction solubles et/ou de sulfates lixiviables sur deux échantillons - La présence de traces en nickel et de COHV dans les eaux souterraines.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Hauts-de-Seine, auquel appartient la commune de Colombes, se trouve dans la zone de répartition des eaux des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien (arrêté préfectoral de la région IDF du 14/10/2016).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas à proximité d'un périmètre de protection rapproché d'AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à 1,7 km au Nord-Est du projet, il s'agit de la Cité-jardin de Gennevilliers (site inscrit le 05/11/1985 et zone couverte par une ZPPAUP).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (Sites de Seine-Saint-Denis, identifiant : FR1112013) est localisé à environ 3,8 km au Nord-Est du projet. Il s'agit d'un site ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la Directive oiseaux (voir annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se trouve à 3,2 km au Nord du projet. Il s'agit de la Butte des Moulins de Sannois (classé le 05/02/1934).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau directement dans le milieu naturel. Au cours de la phase travaux comme en phase exploitation, des raccordements seront effectués sur le réseau d'eau potable de la ville de Colombes.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe alluviale de la Seine est présente à une profondeur d'environ 4,70 m (mesure dans un piézomètre au droit du site). Le site du projet est en zone inondable du PPRI de la Seine et en zone de nappe sub-affleurante. En phase travaux, la création des parkings souterrains nécessitera l'installation d'une paroi moulée. En phase exploitation, un cuvelage des infrastructures est prévu conformément à la côte définie dans le PPRI (voir Annexe 7).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement, particulièrement le creusement du seul niveau de parking vont générer environ 18 446 m ³ de déblais (surface du parking : 5123,9 m ²). Ces déblais seront triés selon leurs caractéristiques physico-chimiques puis évacués ou réutilisés sur site en surfaces végétalisées. Les terres contaminées présentant des dépassements des valeurs limites d'acceptation en ISDI seront évacuées vers des filières spécifiques.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain actuel étant en partie urbanisé, selon de la qualité des déblais d'excavation, de la terre saine pourrait être nécessaire pour réaliser les espaces verts en pleine terre (surface prévue de 914,6 m ²).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties extérieures du site comprennent aujourd'hui de petits jardins privatifs d'habitations ou des surfaces minéralisées (enrobé, stabilisé) utilisées à fin d'entreposage et/ou de stationnement. Le projet contribuera à la création de nouveaux espaces végétalisés en libérant un vaste jardin en cœur d'îlot ainsi qu'en "habillant" les volumes bâtis d'un "rideau végétal" apaisant. Les espaces extérieurs seront plantés d'une trentaine d'arbres de haute tige, d'essences locales. C'est donc des surfaces extérieures d'environ 1800 m ² (dont près de 1000 m ² en pleine terre) qui renforceront la biodiversité locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 (au titre de la Directive Oiseaux) le plus proche est à environ 3,8 km au Nord-Est du projet. La zone du site est fortement urbanisée et les rares espaces naturels présents correspondent à des jardins d'agrément sans intérêt pour les espèces recensées dans la ZPS. Dans ce contexte il n'est attendu aucune incidence sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du projet étant déjà urbanisées, et largement imperméabilisées, le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Colombes n'est concernée par aucun PPRT. Les ICPE du site SAFRAN Aircraft Engines, classé SEVESO Seuil Bas sont éloignées du projet par une distance de plus d'1 km.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone inondable (avec une côte casier fixée à 29,15 NGF) sur une nappe affleurante, induisant un aléa inondation identifié au PPRI. Comportant un niveau de sous-sol, le projet ne recoupe pas le niveau phréatique. Pour ces travaux, les débits d'exhaure ont été estimés à moins de 80 m3/h (voir analyse hydrogéologique en annexe 7). La mise en place d'un cuvelage jusqu'à la côte 26,65 NGF permettra de protéger le sous-sol. Les travaux de construction seront phasés, de sorte de limiter l'incidence sur la ressource. Ils feront au préalable l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'étude des sols réalisée a mis en évidence la présence de métaux dans les remblais de surface et ponctuellement, des COHV et HAP. Au droit des futurs bâtiments, la création des niveaux de sous-sol limitera les possibilités de remontée des composés volatils et les risques sanitaires par inhalation. Concernant les espaces verts du projet, des mesures simples de gestion sont prévues (recouvrement par 30 cm de terre saine ou couche minérale, excavation des terres et recouvrement par des terres saines). Une Analyse Résiduelle des Risques sera réalisée permettant d'éliminer toute suspicion de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet qui prévoit 206 logements bénéficiant chacun d'une place de parking en sous-sol, engendrera une augmentation du trafic des VL de l'ordre de 170 véhicules. Toutefois, l'arrivée du T1 dans l'av. de Stalingrad ainsi que les locaux vélos favoriseront l'usage des modes doux. 2 rampes d'accès aux parkings limiteront la gêne sur l'av. de Stalingrad. La gestion du trafic de la phase chantier sera maîtrisée de manière à minimiser la gêne sur la voirie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux sera source de bruit, bien que limité à la durée du chantier. Toutes les mesures seront prises pour limiter leur propagation et la gêne occasionnée (horaires, équipements et engins adaptés...). Le trafic engendré par le projet contribuera à augmenter le niveau sonore sur les voies principales de desserte des futurs bâtiments. Le projet est donc concerné par les nuisances sonores de la voirie qui devrait néanmoins bénéficier des effets positifs du futur tramway T1, longeant le site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas d'odeurs en phase travaux ni en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, notamment de démolition, des vibrations seront émises. Toutes les mesures seront prises pour limiter leur propagation et la gêne occasionnée (horaires, équipements et engins adaptés...).</p> <p>En phase exploitation le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations. Les vibrations induites par le passage programmé du T1 ont été analysées dans le cadre de l'étude d'impact du prolongement du tramway. Sur l'av. Stalingrad, elles sont déterminées "très faibles", "...sans impact sur les constructions et sur leurs occupants".</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe en contexte urbanisé, source d'émission lumineuse. Le projet a été étudié de manière à ne pas dégrader la situation existante pour les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eclairage orienté vers l'intérieur du projet - Intensité lumineuse adaptée aux activités (horodateur d'intensité, détecteur de présence...). En phase chantier, les éclairages seront limités au strict besoin (période hivernale selon la météo, lever et coucher du soleil).
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les rejets dans l'air proviendront des poussières émises pendant le terrassement et la démolition des bâtiments et des émissions liées au trafic des engins de chantier. Ces effets seront limités dans le temps à la durée des travaux. Des mesures comme l'arrosage et l'utilisation d'engins homologués limiteront les rejets. En phase exploitation, les principales sources de rejet atmosphériques seront liées au trafic des véhicules. Les mesures incitant à l'usage des modes doux et des TC limiteront ces rejets.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, en cas de nécessité de rabattement de nappe, les eaux d'exhaure devront être vérifiées par rapport à leur conformité aux critères d'acceptation en réseau d'assainissement.</p> <p>La gestion de eaux pluviales limitera les rejets liquides. Deux bassins de rétention seront construits sur le site dès le démarrage des travaux : le 1er d'un volume de 67,7 m3 pour la tranche A et le 2ème d'un volume de 86,5 m3 pour la tranche B. Leurs trop-pleins respectifs seront raccordés au réseau EP de l'av. de Stalingrad.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées sont collectées et raccordées au réseau d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En période de chantier, les déchets issus de la démolition seront envoyés vers les filières adaptées. Tous les déchets de chantier seront triés sur site.</p> <p>En phase d'exploitation, l'arrivée de nouveaux habitants engendrera une augmentation de la production de déchets (ordures ménagères, recyclables, éventuellement autres déchets banals). Ils seront triés et ramassés selon les modalités communales.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine archéologique et paysager. Conçu dans l'esprit de centre-ville urbain, il valorise la perspective de la nouvelle avenue Stalingrad et les volumes des bâtiments assurent une insertion du projet avec le bâti environnant douce et qualitative.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'occupation du sol va évoluer en raison de la démolition des bâtiments existants (habitat individuel et activités). Le projet prévoit la création de logements collectifs et de commerces de proximité. A l'échelle du quartier, les modifications ne seront donc pas significatives sur l'usage des sols et l'activité humaine.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La phase travaux du projet de prolongement ouest du tramway T1 jusqu'à la rue Gabriel Péri (dont trois stations sont prévues sur l'avenue Stalingrad) sont prévus de mi 2020 à 2022. De fait, ces travaux auront une incidence sur la phase travaux du projet. Une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sera préalablement faite aux gestionnaires des réseaux routiers conformément à la réglementation. Ce qui permettra une coordination à l'échelle des services communaux entre les différents chantiers, visant à réduire au maximum les nuisances environnementales liées à cette co-activité, ainsi que la gêne au voisinage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet constitue l'une des premières façades bordant la future ligne T1 de tramway sur Colombes en venant de l'Est. De ce fait il constitue un maillon essentiel de la requalification de l'av. Stalingrad initié par le tracé de la ligne du T1 et l'élargissement de la voie associée. Le projet a donc été conçu avec la volonté d'un traitement particulièrement qualitatif et pérenne, dans sa fonction de recomposition urbaine:

- Pour permettre la mobilité de tous, les locaux en rez-de-chaussée sur rue (halls et commerces) sont situés de plain-pied depuis l'espace public, notamment le futur T1, ou seront accessibles par un jeu de rampes à pente douce.
- Le projet contribue à la végétalisation du quartier par création d'espaces verts plantés d'espèces locales, favorisant une nouvelle biodiversité en lieu et place de surfaces aujourd'hui fortement minéralisées ; dans le respect des objectifs du PLU.
- Le projet permettra également le traitement des sols impactés par l'historique du site, en mettant en œuvre les mesures recommandées par le diagnostic de pollution. Elles visent à éliminer vers des filières de traitement adaptées les excavations de terres contaminées issues du creusement des parkings et l'utilisation de terres végétales saines pour les espaces verts.
- Les études hydrogéologiques et hydrauliques réalisées et en cours vont permettre un modelage de l'assise du site, respectant les prescriptions du PPRI et un impact maîtrisé sur les eaux souterraines en phase chantier (cuvelage notamment).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra une amélioration par rapport à la situation actuelle en apportant des solutions à des problèmes sociaux, urbains et paysagers.

Il est situé en milieu urbain en cours de densification et paraît cohérent dans sa programmation et son implantation avec cet environnement (aspect architectural en lien avec le bâti actuel, réponse qualitative à la demande de logements des primo-accédants, accessibilité immédiate aux transports en commun et aux modes doux, végétalisation et création de jardins,...)

La prise en compte des principaux enjeux du site (risque inondation, eaux souterraines, risque sanitaire) dès la phase de conception, permet d'éviter et de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

En conséquence, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Etude hydrogéologique préliminaire et analyse du projet vis-à-vis de la réglementation Loi sur l'Eau
Annexe 8 : Plan des bâtiments par niveau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Paris

le, 22/11/2018

Signature



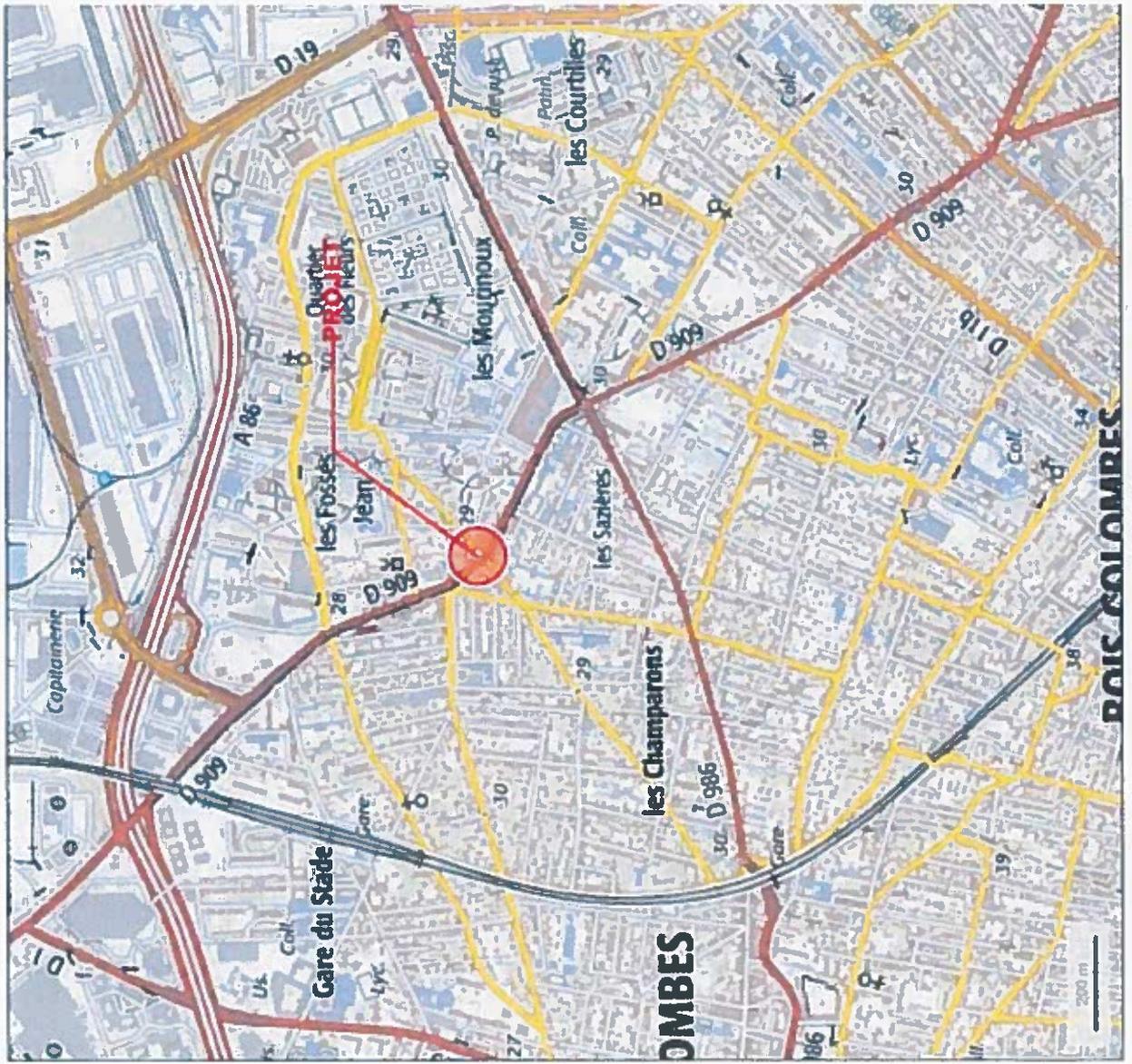
SAINT GEORGES PROMOTION
81, Bd LAZARE CARNOT - BP 69031
31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05.61.63.14.63 - Fax: 05.61.63.01.17
SAS au capital de 2 143 980 euros
RCS TOULOUSE 448 132 508

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 2 : Plan de situation

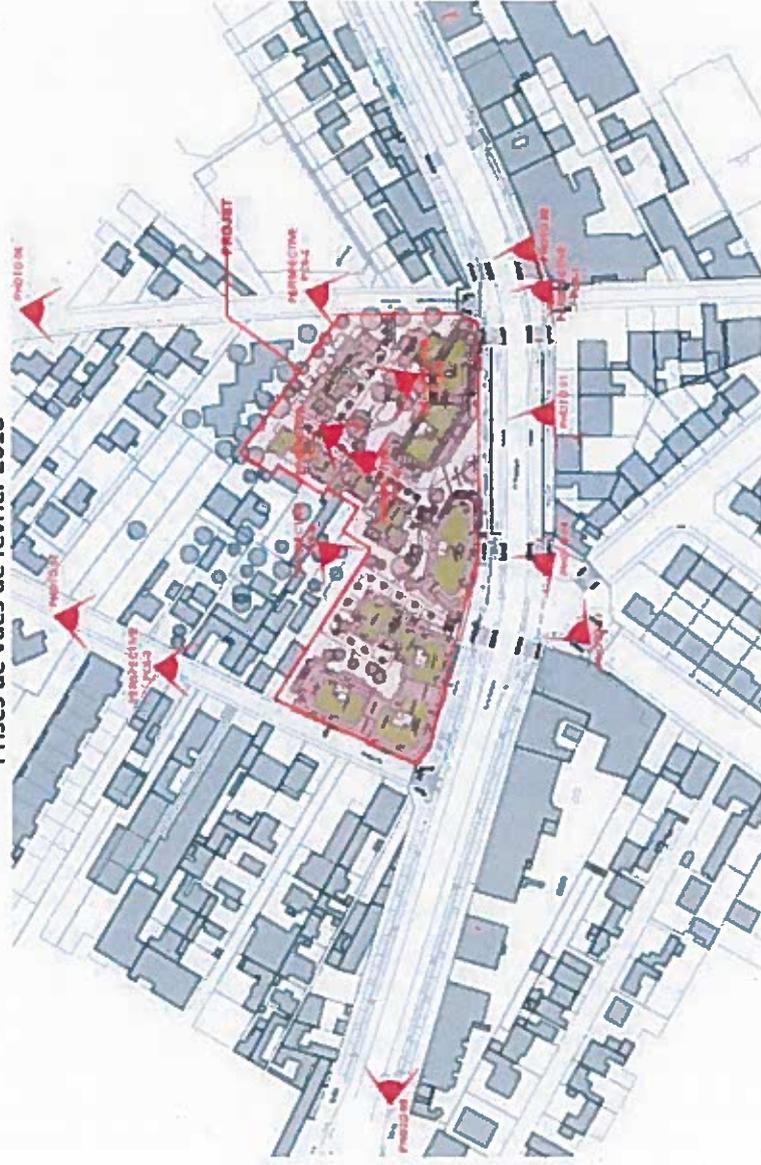


Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Épinay, rue des Champarons - à Colombes (92)



Annexe 3 : Reportage photographique

Prises de vues de février 2018

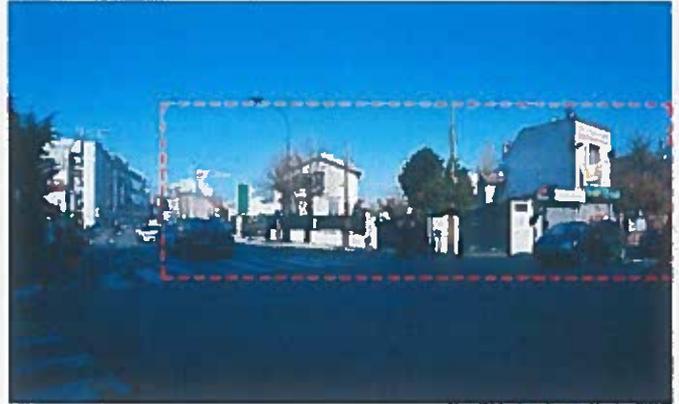


Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Epinay, rue des Champarons - à Colombes (92)

Vues proches sur le site du projet



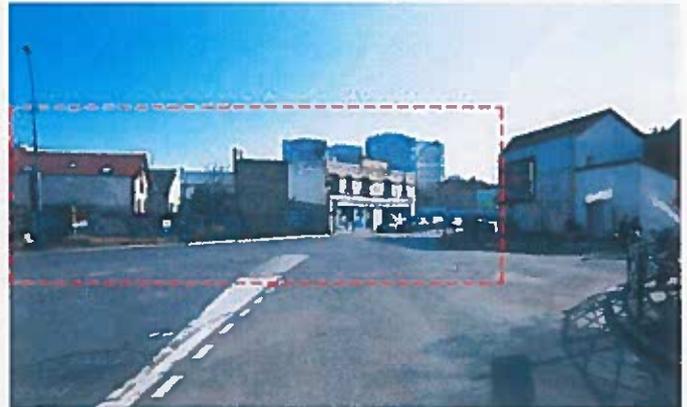
Vue 01 (prise de vue février 2018)



Vue 02 (prise de vue février 2018)



Vue 04 (prise de vue février 2018)



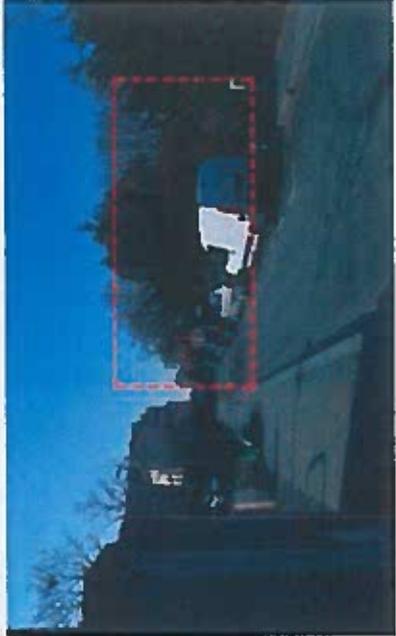
Vue 03 (prise de vue février 2018)

Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Epinay, rue des Champarons - à Colombes (92)

Vue lointaine sur le site de projet



Vue 05

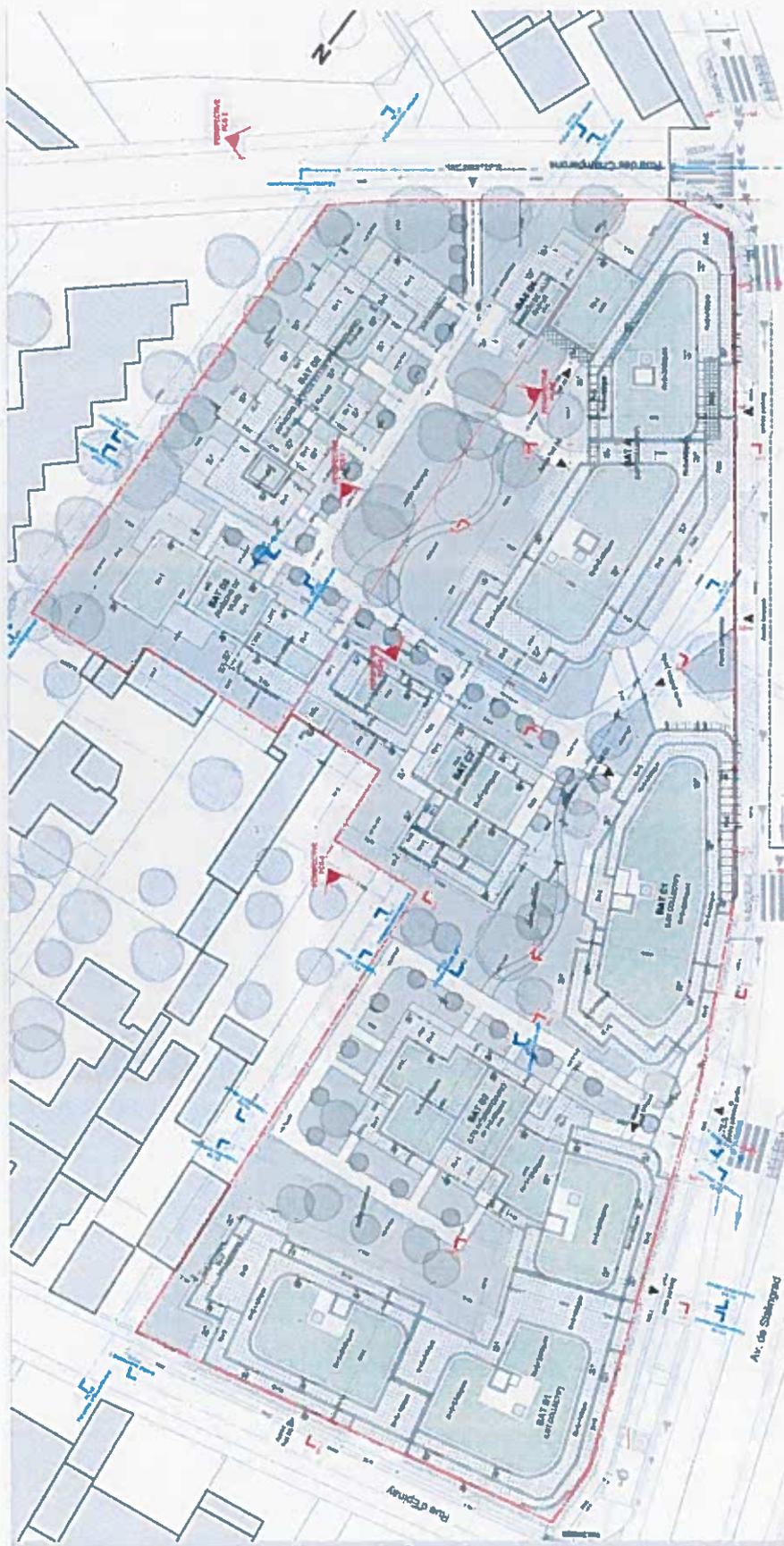


Vue 06



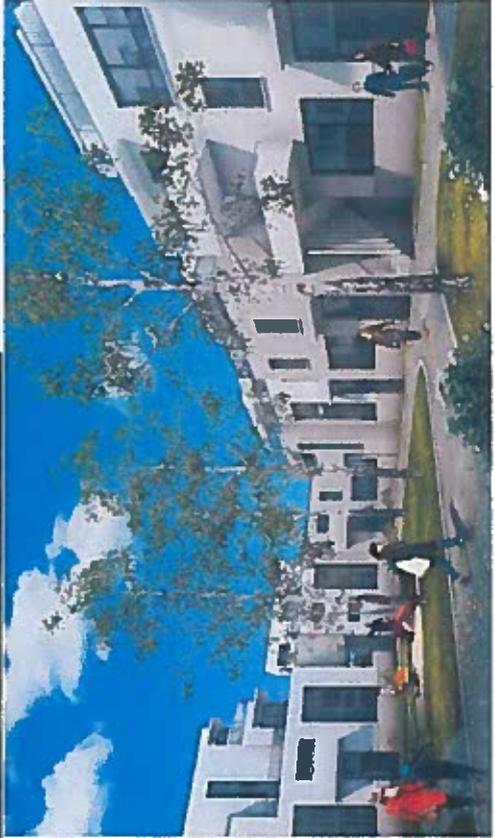
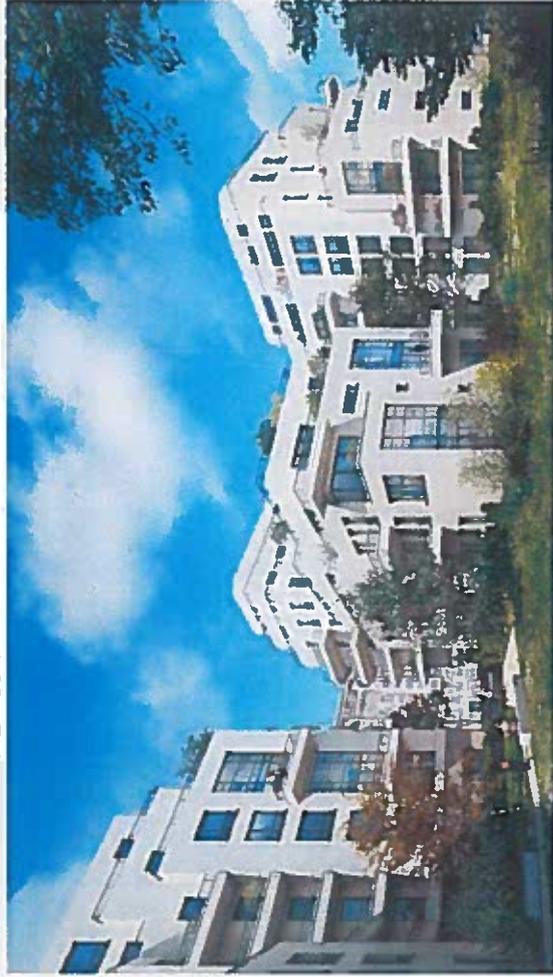
Vue 07

Annexe 4 : Plan du projet - Perspectives



Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Epinay, rue des Champarons - à Colombes (92)

Perspectives vers le cœur d'îlot des bâtiments A – C et D



Antea Group

Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Epinay, rue des Champarons - à Colombes (92)

Perspective vers le cœur d'îlot du bâtiment B



Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Epinay, rue des Champarons - à Colombes (92)

Perspective depuis l'angle Stalingrad/Champaron (PC6 -1)

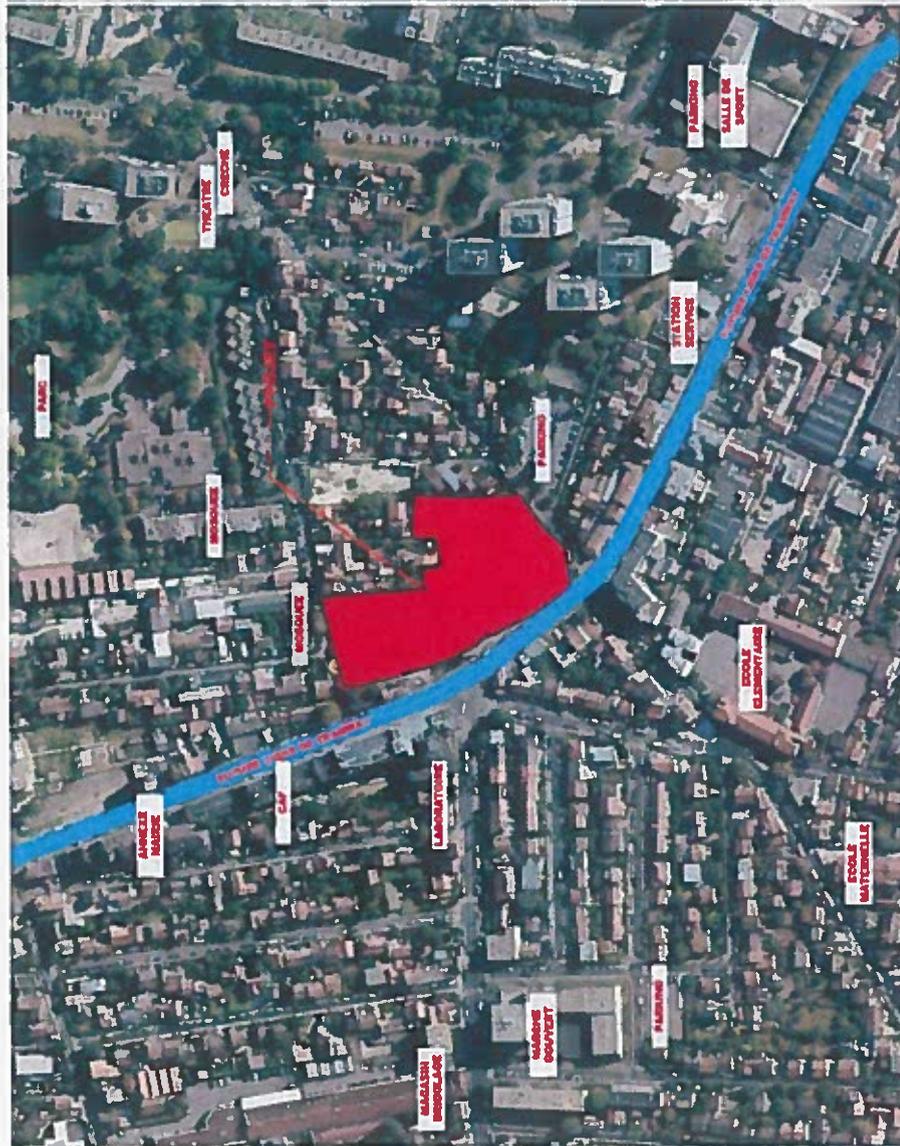


Construction d'un ensemble de logements collectifs – avenue de Stalingrad, rue d'Épinay, rue des Champarons - à Colombes (92)

Perspective depuis l'angle Stalingrad/Épinay (PC6 – 2)



Annexe 5 : Plan des abords



Annexe 6 : Plan de situation détaillé du projet par rapport au site Natura 2000

